



Séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2016

Le dix novembre deux mille seize, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valery sur Somme, Vice-Président du Conseil Départemental de la Somme, Président de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud.

■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Elisabeth Houard, absente excusée ayant donné procuration à Bernard Lefebvre
Claudine Dallery, absente excusée ayant donné procuration à Marie-Paule Grattennoix
Maryline Davesne, absente excusée ayant donné procuration à Isabelle Toron

■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissart-Senlis a été élue secrétaire de séance.

■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance, en date du 11 juillet 2016, a été adopté à l'unanimité.

■ Remarques diverses

Néant

■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délibération en date du 7 avril 2014, donnant délégations au Maire par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire signale :

- Qu'il a organisé le stationnement par marquage au sol rue de la Cavée Levesque et chemin des Moulins.
- Qu'il a validé la proposition technique d'investigations géotechniques et de diagnostic de type G5 dans le cadre de confortement des remparts place St Martin, au bureau d'études ABROTEC pour un montant de 50 560 €HT.
- Qu'il va signer le marché pour la création des vestiaires de football et d'un Club House, rue de la Garenne à Saint-Valery-sur-Somme (80230) et les ordres de service.
 - Le lot 1 – déconstruction – gros œuvre – est attribué à l'entreprise Cathelain pour un montant de 227 968,10 €HT.
 - Le lot 7 – Carrelage – faïence – est attribué à l'entreprise Sanisol pour un montant de 27 867,06 €HT.
 - Le lot 8 – Peinture – est attribué à l'entreprise Caty Peinture pour un montant de 7400 €.

- Le lot 9 – Aménagements extérieurs – Espaces Verts – Clôture – est attribué à l’entreprise Tellier pour un montant de 55 989,02 €HT.

Une reconsultation est en cours pour les lots 2 – 3 – 4 – 5 et 6.

1- Changement de dénomination de la place du Maréchal Joffre et de la rue Braquaval

La Société d’Histoire et d’Archéologie de Saint-Valery, du Ponthieu et du Vimeu a proposé de changer les dénominations des rue de Braquaval et Place Joffre par les rue Tobeen et place Braquaval. Monsieur le Maire propose de sursoir à l’adoption de ce changement. Il explique qu’il n’est pas question de remettre en cause les mérites du Maréchal Joffre dans cette année de centenaire de la Bataille de la Somme et de la Bataille de Verdun. Une solution alternative devra être trouvée, par la pose de plaque par exemple, pour se souvenir des peintres Braquaval et Tobeen.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, sursoit à cette décision.

2-Création d’une fourrière automobile et convention de fonctionnement

La commune de Saint-Valery-sur-Somme doit faire face à des situations difficiles sur le traitement des véhicules épaves ou en stationnement gênant sur son territoire, en particulier au moment du marché le dimanche matin.

Les opérations de fourrière et de garde sont désormais confiées à des gardiens de fourrières agréées par le Préfet de Département.

L’article 88 de la loi L325.13 du 18 mars 2003 dispose que le Maire à la faculté d’instituer un service public de fourrière pour automobile.

Il lui appartient donc d’assurer la rémunération du professionnel auquel il fait appel dans le cadre de la procédure de mise en fourrière.

Une convention tarifaire est à passer avec le Garage de St Val, professionnel agréé, sur la base des tarifs fixés par arrêté ministériel.

Le conseil municipal, oui l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à créer une fourrière municipale
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention entre la commune et le Garage de St Val afin d’assurer la rémunération de ce dernier lorsqu’il sera fait appel à ses services dans le cadre de la procédure de mise en fourrière.

3- Convention financière entre la Commune et la FDE80 pour l’installation de 3 bornes de recharge de véhicules électriques

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d’un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d’un réseau public de distribution d’électricité visées à l’article L.2224-31 du Code Général des collectivités et statuts de la Fédération Départementale d’Energie de la Somme pendant l’exercice de cette compétence.

Considérant que la Fédération Départementale d’Energie de la Somme engage un programme départemental de déploiement d’infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l’ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement de la Fédération Départementale d’Energie de la Somme et permettre à cette dernière d’obtenir les financements mis

en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » à la FDE80 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Approuve les conventions passées avec la FDE80 pour le financement de 3 bornes de recharge implantées Quai Perrée, Place du Jeu de Battoir et Parking des Corderies et l'occupation du domaine public communal.
- S'engage à accorder pendant 2 ans à compter de la pose des 3 bornes, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur les emplacements de stationnement sis sur le territoire communal, avec dispositif de recharge et le temps de la recharge, gérés directement par la collectivité.
- S'engage à verser à la Fédération les contributions dues en application de la convention soit 3 600 € x 3 = 10 800 €.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à la FDE80.

4- Renouvellement de la convention de gestion et d'entretien des itinéraires de randonnée avec le Département de la Somme

Dans le prolongement de ses compétences légales, l'Assemblée Départementale a décidé depuis 2005, de développer un réseau d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT-VTC. Dans ce cadre, il s'appuie sur les collectivités pour garantir l'entretien et la gestion des itinéraires dont il assure préalablement le balisage et la promotion (signalétique directionnelle, d'information et édition de pochettes). La convention à renouveler a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et la commune pour assurer durablement la gestion, l'entretien et le suivi des itinéraires de randonnée.

Toutes les explications lui ayant été communiquées, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de gestion et d'entretien des itinéraires de randonnées entre la commune et le Département.

5- Constitution du Conseil Portuaire de la Baie de Somme – 2016-2021 – désignation d'un représentant

Au regard de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Conseil Départemental de la Somme a demandé à l'Etat, par délibération en date du 30 novembre 2015, le maintien de la compétence du Département sur les 3 ports de pêche et de commerce en Baie de Somme dont il est propriétaire. Cette demande était motivée par l'implication de la collectivité dans l'aménagement et le développement touristique de la Baie de Somme, par le constat que le niveau départemental était le seul à même de concilier proximité et gestion unifiée des 3 ports, enfin par le lien étroit entre cette compétence et celles exercées par le Département sur le Canal de la Somme et la Somme canalisée, dont il est également propriétaire.

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie vient de notifier au Président du Conseil Départemental de la Somme le maintien de la compétence portuaire au Département.

Maintenant le Département doit constituer le nouveau Conseil Portuaire de la Baie de Somme pour la période 2016-2021, avec un représentant de la commune désigné par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Bernard Lefevre, représentant le conseil municipal au sein du conseil portuaire constitué pour 2016 à 2021.

Pascal Neuvillers est désigné suppléant au représentant du conseil municipal au conseil portuaire.

6- Convention avec le Département de mise à disposition du bâtiment annexe de la gare de Saint-Valery-sur-Somme

Par convention signée le 23 octobre 2013, le Département met à disposition de la commune le bâtiment annexe de la gare, sis rue du Chantier à Saint-Valery-sur-Somme, implanté sur la parcelle cadastrée section AI n°347 afin d'y installer des toilettes publiques communales, accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents,

- de renouveler la convention de mise à disposition du bâtiment annexe de la gare à Saint-Valery-sur-Somme, pour 3 ans et à titre gracieux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7- Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qui peut se résumer de la manière suivante :

Exercice 2015

<p>ORGANISATION Communale</p>	<p>La commune organise le service d'eau potable.</p>
<p>EXPLOITATION En régie avec une prestation de services</p>	<p>La société VEOLIA EAU est titulaire d'un contrat de prestation de services pour l'entretien des ouvrages et la tenue d'une permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 2 135 abonnés (+3,89% par rapport à 2014).</p>
<p>PRODUCTION 2 ressources</p>	<p>Des ressources propres à la commune : 2 prélèvements ont fourni 253 870 m³ d'eau.</p>
<p>DISTRIBUTION Un réseau d'environ 33 km 177 673 m³ consommés</p>	<p>En 2015 les abonnés domestiques ont consommé 177 673 m³ (-2,76% par rapport à 2014) soit une consommation moyenne de 83 m³ par abonnée et par an. Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs...), le rendement du réseau est de 70% en 2015 (il était de 84% en 2014).</p>
<p>PRIX 170,90 € pour 120 m³</p>	<p>Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 170,90 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2015, toutes taxes comprises). Soit en moyenne, 1,42 €/m³, +1,4% par rapport à 2014. Sur ce montant, 70% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 30%.</p>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, décide, à l'unanimité d'approuver ce rapport.

8- Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, qui peut se résumer de la manière suivante :

Exercice 2015

ORGANISATION communale	Le service d'assainissement est organisé par la commune.
EXPLOITATION En régie avec une prestation de services	La société VEOLIA EAU est titulaire d'un contrat de prestation de services pour l'entretien des ouvrages et la tenue d'une permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
COLLECTE DES EAUX USEES Un réseau d'environ 24 km	Le réseau est composé d'environ 24 km de collecteurs, 2 postes de refoulement principaux, 13 postes de refoulement secondaires et 19 mini-postes de refoulement.
EPURATION 1 station	Les eaux sont traitées par la Station d'Épuration de SAINT VALERY SUR SOMME. La capacité nominale de la station d'épuration est de 8 330 équivalents habitants. Le rejet de l'eau traitée se fait dans le Contre fossé Somme.
PRIX 271,12 € pour 120 m ³	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m ³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m ³ payera 271,12 € (sur la base du tarif du 1 ^{er} janvier 2015, toutes taxes comprises). Soit en moyenne, 2,26 €/ m ³ (+1% par rapport à 2013). Sur ce montant, 88% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 12%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, décide, à l'unanimité d'approuver ce rapport.

9- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs afin de créer des nouveaux postes liés à des avancements de grade de certains agents.

Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} décembre 2016 :

- la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les créations et les suppressions de postes sus-indiquées.

A ce titre, Nathalie Deher fait remarquer que le tableau des effectifs n'est pas conforme à l'annexe au budget primitif 2016. Un point va être fait sur ce sujet.

9- Questions et informations diverses

Pascal Neuvillers attire l'attention de Monsieur le Maire sur le fonctionnement du service urbanisme de la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud.

La Secrétaire de Séance



Le Maire



